



Trops percus Pôle Emplois

Par **famille29**, le **17/08/2016** à **11:35**

Bonjour,
Je demande des renseignements pour savoir comment agir devant Pole Emplois.
En juin 2015 je suis rentré en formation rémunérée par le Département. Mon conseiller était au courant et me demande de me déclarer sans cocher la case en formation. Ce que je fais fin juin 2015. Juillet je reçois les papiers de rémunération du Département, je les dépose à pôle Emplois et demande comment me déclarer. On me répond de ne pas cocher la case en formation. Début je reçois mes ARE + ma rémunération formation. Au vue de cela je retourne à pole emplois pour des explications et redonnés les papiers. L'agent me répond que mon dossier n'a pas été traité. Début septembre je reçois de nouveau ARE + ma formation, je retourne à Pole Emplois je rencontre soit disant un agent expert en formation remarque que mon dossier n'a pas été traité. Elle m'assure que tout rentre dans l'ordre et je dois continuer à me déclaré comme d'habitude. Début octobre je reçois ARE + ma formation. De ce faite je me déclare plus et je suis radié.
En Mai 2016 je me réinscris et pole emplois remarque le trop perçus en signalant de nouveau que j'étais en formation (il le savait car il avait les papiers) Le conseiller me demande de faire un courrier de remise de dette ou un échéancier. Ce que je fais en signalant ma situation mais la seul réponse c'est une mise en demeure sans me proposer un plan d'apurement.
Que dois je faire ?
J'ai fais ce que me demande Pole Emplois ils savaient que je rentrais en formation car ils ont validé la formation. J'ai l'impression que tous le monde se couvre et c'est à moi de payer la négligence, sachant que j'ai rencontré l'experte en formation en aout 2015, mais elle disparue maintenant.
Merci de votre aide car je veux bien rembourser la partie de juin car c'est la transition avec la formation mais pour le reste je pense que pole emplois est en faute total.

Par **morobar**, le **18/08/2016** à **07:48**

bonjour
Faute ou pas, cela reste à démontrer.
Pour le moment le seul à avoir fourni de faux renseignements écrits, c'est vous.
Vous resterez donc bien redevable, et Pôle-emploi va persister à répéter l'indu (récupérer le trop versé).

Par **Visiteur**, le **18/08/2016** à **11:13**

bonjour
Mais ce n'est pas à vous de payer, seulement rendre...